

Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 288 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 595 140,91 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 646 926,09 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent l'excédent de 13 502,82 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,04 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,08 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,12 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Modification des taux de promotions et de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes au titre des années 2011 et 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 modifiant le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et relatif à l'intégration dans ce corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Crédit Municipal ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les taux de promotions pour les corps de catégorie A de la Commune de Paris pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 fixant la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2010, 2011 et 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions fixés par l'arrêté du 4 mars 2010 susvisé permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2011 et 2012 pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66, sont modifiés et complétés conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mars 2010 susvisé est modifié comme suit : les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2011 et 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00398 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Capitaine Thierry CHAPON, né le 31 mars 1968, 12^e Compagnie.